

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2024169CS0202**

Comité Syndical du 17 juin 2024

**Date de convocation : 5 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024**

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2024 : compte administratif.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1^{ère} Vice-Présidente, comme Présidente *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON **demande à Madame Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2024 du budget annexe Très Haut Débit.

Laure GAUTHIER expose :

- Considérant le nouveau montage juridique et comptable mis en place pour le Très Haut débit, le budget annexe THD n'a plus lieu d'être et pourrait être dissous et clôturé.
- Que pour le clôturer, la Paierie Départementale nous demande :
 - Lors du Comité Syndical du 18 mars 2024 :
 - ⇒ d'ouvrir le budget annexe THD 2024 avec :
 - le débat des orientations budgétaires 2024 (délibération du Comité Syndical n°2024078CS0116)
 - le vote du budget primitif 2024 (délibération du Comité Syndical n°2024078CS0117)
 - et de clôturer ledit budget au 31 mars 2024 (délibération du Comité Syndical n°2024078CS0118).
 - Lors de la présente séance :
 - ⇒ de voter le compte de gestion 2024 du budget annexe THD, clôturé au 31 mars 2024
 - ⇒ et de voter le compte administratif 2024 du budget annexe THD, clôturé au 31 mars 2024.
- Considérant la délibération du Comité Syndical n°2024078CS0118 du 18 mars 2024 relative à la clôture et dissolution du budget annexe Très Haut Débit au 31 mars 2024, la balance générale du compte administratif 2024 du budget annexe THD clôturé au 31 mars 2024 s'établit, comme suit :

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2024 du budget annexe Très Haut Débit dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget Annexe "Très haut débit" - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	0,00	= G + H + I + J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	0,00	= G + I + K	0,00
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	0,00	= G + H + I + J + K + L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Source : compte administratif, page 10.

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- **La clôture de l'exercice 2024, au 31 mars, du budget annexe Très Haut Débit et des exercices antérieurs cumulés est de 0,00 €.**
- Ledit compte administratif 2024 est identique au compte de gestion 2024 voté précédemment.
- Le compte administratif 2024 du budget annexe Très Haut Débit était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

La 1^{ère} Vice-Présidente précise que :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et de donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération.
- Que les modalités de vote du compte administratif du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Très Haut Débit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

49 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2024, arrêté au 31 mars 2024, du budget annexe Très Haut Débit tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte administratif 2024 du budget annexe Très Haut Débit est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2024, arrêté au 31 mars 2024, du budget annexe Très Haut Débit.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.